

Règlement du concours de **Nouvelle** Sur le thème 2026-2027 « **Une minute avant ...** »

Article 1 : Organisateurs

Le réseau des Crous organise chaque année le concours de création étudiante de nouvelle, co-piloté au niveau national par le Centre national (Crous) et le Crous de Lille Nord Pas-de-Calais.

Article 2 : Nature et objectifs

Ce concours vise à encourager et valoriser la **création étudiante dans le domaine de la littérature**.

La forme choisie pour le concours est celle de **la nouvelle**, dans le cadre du thème annuel.

La nouvelle est un récit court. Cependant, plus que sa longueur, c'est bien davantage la concision et l'efficacité de son écriture qui la caractérisent. En règle générale, les personnages d'une nouvelle sont peu nombreux et brièvement décrits. Son action est assez simple mais construite de façon à ménager un effet de surprise au dénouement : c'est ce que l'on appelle la chute.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en 2026-2027 dans un établissement français d'enseignement supérieur, hors formation continue.

Il est également ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (liste des pays membres accessible sur francophonie.org), hors formation continue.

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous, dans le formulaire en ligne).

Article 4 : Modalités de participation

La participation au concours requiert le dépôt en ligne d'un dossier d'inscription complet :

- Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français :
 - Sur la plateforme dédiée accessible via le portail MesServices.Etudiant.gouv.fr (brique « concours de création étudiante »),
 - La nouvelle doit être déposée en support numérique au format PDF.
- Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur d'un pays francophone :
 - Sur une interface spécifique dont l'adresse sera indiquée sur le site www.crous-lille.fr (dès son ouverture).
 - La nouvelle doit être déposée en support numérique au format PDF.

La nouvelle soumise doit se conformer aux caractéristiques suivantes :

- être une œuvre originale, non publiée, individuelle, et comporter un titre ;
- être écrite en français, anonyme, soignée, dactylographiée en police calibri et taille 11, paginée, et doit comporter l'indication du nombre de mots (2 500 mots maximum) ;
- s'inscrire dans le thème annuel des concours de création étudiante.

Sont appréciés par les membres du jury :

- L'originalité de l'histoire,
- La qualité du style,
- Les émotions dégagées par le texte,
- Le respect de l'orthographe et de la grammaire,
- Le respect du thème imposé.

À noter :

- L'œuvre proposée dans le cadre du concours doit relever de la création de l'étudiant. Tout recours à l'IA doit être mesuré et justifié. En cas de recours à l'IA, l'étudiant doit préciser dans le formulaire en ligne, comment et pourquoi il y a eu recours.
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant, par discipline.
- Les candidatures des étudiants en France doivent être transmises au Crous de rattachement de l'étudiant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou déposé hors délai sera refusé.
- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une nouvelle dont il est lui-même l'auteur, qui n'a pas été primée dans un autre concours, qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, et qui ne fait pas l'objet d'un contrat d'édition à venir.
- Aucun plagiat n'est toléré. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et les jurés contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Dans le cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 18 mars 2027, 23h59.

Article 5 : Processus de sélection

Échelon régional

Dans chaque Crous, un jury composé de professionnels du livre, du monde de la culture et de l'enseignement supérieur effectue une sélection dite régionale (sur le périmètre académique de chaque Crous).

Par la suite, selon la qualité des projets, chaque Crous transmet jusqu'à deux candidatures régionales au Crous co-porteur qui organise un comité de lecture pour faire une pré-sélection nationale.

Échelon national

Les 15 à 18 nouvelles retenues par ce comité de lecture sont ensuite présentées au jury national.

Composé notamment de professionnels de l'enseignement supérieur, du monde de la culture et de la littérature, il se réunit courant octobre 2027 pour étudier les nouvelles et désigner les lauréats nationaux.

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les résultats nationaux sont publiés sur lescrous.fr et sur les réseaux sociaux associés.

À noter :

Les œuvres doivent respecter les valeurs de la République telles que définies dans l'annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état : respect des lois de la République, liberté de conscience, égalité et non-discrimination, fraternité et civisme, non-incitation à la haine ou à la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

Les responsables culturels des Crous en charge des concours peuvent soumettre à la direction générale de leur Crous, avant la présentation aux jurys régionaux, ou à la présidence du Cnous, avant la présentation aux jurys nationaux, des œuvres susceptibles de porter atteinte à ces valeurs de la République. La direction générale du Crous ou la présidence du Cnous pourra alors prendre la décision d'écarter ces œuvres de la sélection.

Les œuvres peuvent également être écartées par les jurys, pour les mêmes raisons, lors de la sélection régionale dans chaque Crous, comme à l'occasion de la sélection nationale.

Article 6 : Récompenses et valorisation

Prix financiers :

1er prix : 2.000 €

2ème prix : 1.000 €

3ème prix : 500 €

Valorisation :

Ces trois nouvelles lauréates nationales feront l'objet d'une publication sous forme de recueil, avec entre deux et quatre autres compositions étudiantes retenues par le jury parmi la sélection nationale finale.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre envoyée.

Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les nouvelles pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électroniques ou audiovisuelles, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Crous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires ;
- Sites internet des Crous et réseaux sociaux associés ;
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- Utilisation des nouvelles après le concours (informations liées au concours étudiant de la nouvelle) ;
- Publication d'un recueil.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.